

ARRETE 2016.39 - DDT/SSR - 1

**ARRETE PREFECTORAL MODIFIANT LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR
LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;
- VU** le code minier, article 94 ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- VU** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques
- VU** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 du 2 février 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs (Dossier départemental des risques majeurs)
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 créant la commune de «Eclose-Badinières» en lieu et place des communes d'Eclose et de Badinières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 créant la commune de « Saint Antoine l'Abbaye» en lieu et place des communes de Saint Antoine l'Abbaye et de Dionay ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 créant la commune de « Crêts en Belledonne » en lieu et place des communes de Morétel de Mailles et de Saint Pierre d'Alleverd ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 créant la commune de « Autrans-Méaudre en Vercors » en lieu et place des communes d'Autrans et de Méaudre ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 créant la commune de « Les Avenières Veyrins-Thuellin » en lieu et place des communes de Les Avenières et Veyrins-Thuellin;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 créant la commune de « Les Abrets en Dauphiné » en lieu et place des communes de Les Abrets, La Bâtie Divisin et Fitialieu ;.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2011112-0023 du 22 avril 2011 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2012033-0029 en date du 2 février 2012, est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3

L'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)

Article 4

Cette information est complétée dans les communes listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte.

Article 5

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée sont adressées aux maires des communes du département de l'Isère et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie des communes citées à l'article 1 pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera accessible sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>)

Article 6

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Madame le sous-préfet de Vienne et Monsieur le sous-préfet de La Tour du Pin.

Grenoble le,

08 FEV. 2016

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE